RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2 SPEED TRANSPORTS
Société à Responsabilité limitée
Au Capital de 10.000 €
Siège : 8 Place Robert Belvaux
94170 LE PERREUXSUR MARNE

RCS CRETEIL 892 673 260

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2025

A quatorze heures,

Les associés de la SARL 2 SPEED TRANSPORTS, au capital de 10.000 €, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siége social de la société, sur convocation de la gérance.

Monsieur AYMAN ZRIG	**50 parts**
Monsieur MOSBAH MOHAMED ALI	**50 parts**
TOTAL	**100 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telles les totalités des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
100 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par AYMAN ZRIG, gérant- associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession des parts
- Changement de gérant.
- Transfert du siège social de la société.
- Modification de l'objet social de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur **ZRIG AYMAN** de céder à Monsieur **SOKORENKO DMITRIY** 50 parts sociales de la société,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur **ZRIG AYMAN**, et de nommer **Monsieur SOKORENKO DMITRIY** en qualité de nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur SOKORENKO DMITRIY
À concurrence de 50 Parts
Numérotées de 01 à 50 **50 PARTS**

Monsieur MOSBAH MOHAMED ALI
À concurrence de 50 Parts
Numérotées de 51 à 100 **50 PARTS**

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la modification de l'objet social au : Achat, vente, et distribution, en gros, demi-gros et détails de produits alimentaires et agricoles, Import-export de tous produits non réglementés.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte de modifier l'Objet sociale de la société : Achat, Vente de voitures d'occasions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte le transfert du siège social de la société au :

49/51, Rue Ponthieu Immeuble D 75008 - Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



